

3. Mesures d'urgence

Exigences

La Partie XVII du *Règlement du Canada sur l'hygiène et la sécurité au travail* établi en vertu du *Code canadien du travail* prévoit la mise sur pied d'une organisation de secours en cas d'incendie dans tous les immeubles occupés par le gouvernement du Canada. L'organisation est en fonction pendant les heures de travail. Sur chaque étage, des bénévoles font des vérifications de sécurité en plus de ses tâches ordinaires.

Responsabilités

ISSG est responsable de l'élaboration et de la mise en oeuvre des procédures, règlements et instructions se rapportant aux incendies et à d'autres cas d'urgence où la sécurité du personnel est menacée. En outre, cette section s'occupe de la formation de tous les employés et supervise l'évacuation de l'immeuble dans les cas d'urgence.

Formation

Les membres de l'Organisation de secours ont reçu une formation dans les domaines suivants :

- Premiers soins
- Mesures d'urgence en cas d'incendie
- Utilisation des extincteurs
- Mesures d'urgence en cas de menaces
- Mesures d'évacuation

Mesures d'urgence de l'édifice

Des mesures d'urgence ont été établies pour l'édifice Lester B. Pearson et distribuées à toutes les directions. Elles ont été approuvées par le Directeur de la sécurité et les présidents du Comité de sécurité et d'hygiène au travail de l'édifice.

Ces mesures ont été conçues pour permettre de répondre rapidement et efficacement à une grande variété de situations d'urgence susceptibles de se produire à l'édifice Lester B. Pearson. Il peut s'agir d'une alerte d'incendie, d'une urgence d'ordre médical, d'une menace à la sécurité ou d'une panne importante de l'équipement de l'immeuble; en bref, des situations qui exigent l'intervention des services de secours de l'édifice ou des services de secours municipaux.